MEMENTO sur le service

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
diplomatie.gouv.fr

Ariane

POUR VOTRE SÉCURITÉ, RESTEZ CONNECTÉS!

Afin d'améliorer le service rendu à nos compatriotes en voyage à l'étranger et de contribuer à la modernisation du service public du ministère des Affaires étrangères, *Ariane*, associé aux *Conseils aux voyageurs*, a été lancé officiellement le 12 juillet 2011.

Plus de 250 différents messages de sécurité ont été envoyés à travers le monde en 2012 aux dizaines de milliers de nos compatriotes à l'étranger enregistrés sur ce site Internet. Depuis le lancement d'Ariane, un peu moins de 80.000 utilisateurs s'y étaient enregistrés (pour 13 millions de voyageurs par an).

Dès le début de l'année 2013, les services du ministère des Affaires étrangères ont travaillé conjointement afin de procéder à une refonte graphique, ergonomique et fonctionnelle de l'outil Ariane qui a vocation, tout comme les *Conseils aux voyageurs*, à devenir un service largement utilisé par le grand public. L'objectif est de proposer aux utilisateurs un outil plus convivial, fonctionnel et adapté à la mobilité accrue des voyageurs.

Ariane, un fil de sécurité

Ariane permet à nos compatriotes, lors d'un voyage ou d'une mission ponctuelle, de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère des Affaires étrangères. Dès lors qu'il dispose d'une connexion internet, le voyageur peut créer son « compte utilisateur » en quelques minutes. Il peut y renseigner toutes les données qui permettront au Centre de Crise de le contacter ou de contacter un proche « référent » en cas d'urgence. Une fois le compte créé, le voyageur peut enregistrer un voyage et préciser ses lieux de passage, son numéro de téléphone portable et le nom de ses accompagnants.

L'inscription sur le site Ariane, conçue en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles. Elle ne se substitue pas à l'inscription au registre des Français établis hors de France dès lors que le temps de séjour est supérieur à 6 mois.

Une fois les données saisies sur Ariane, le ressortissant français :

• recevra des recommandations de sécurité par SMS ou courriels si la situation dans le pays le justifie.

• sera contacté en cas de crise dans le pays de destination.

La personne contact désignée pourra également être prévenue le cas échéant.

Une responsabilité du voyageur

Le nouveau slogan « Pour votre sécurité, restez connectés » remplace l'ancien « Voyager l'esprit tranquille », Ariane n'étant pas une assurance tout risque. Il vise à responsabiliser le voyageur.

Ainsi, la loi relative à l'action extérieure de l'État du 27 juillet 2010, et plus précisément l'article 22, est rappelée dès la page d'accueil d'Ariane. Cette dernière dispose que « l'État peut exiger le remboursement de tout ou partie des dépenses qu'il a engagées ou dont il serait redevable à l'égard de tiers à l'occasion d'opérations de secours à l'étranger au bénéfice de personnes s'étant délibérément exposées, sauf motif légitime tiré notamment de leur activité professionnelle ou d'une situation d'urgence, à des risques qu'elles ne pouvaient ignorer. »

Un environnement plus ergonomique et fonctionnel

La nouvelle ergonomie est intuitive, simple et rapide d'utilisation. Le nouveau logo d'Ariane permet d'apporter une meilleure visibilité à l'appartenance au Département du portail Ariane.

A partir du mois de septembre, le nouveau canevas technique permettra la portabilité du service (accessible de façon souple et adaptée sur tablettes et smartphones) et la déclaration de voyages pluri-destinations. La mise en œuvre est assurée par la DSI.

Une campagne de communication ciblée

Une campagne de communication sur l'outil Ariane est organisée à partir du mois de juin par la DCP en liaison avec le CDC et les Cabinets du Ministre et de la Ministre chargée des Français de l'étranger. Dans ce contexte, l'ensemble des ambassades et consulats recevront un kit de communication leur permettant de sensibiliser les ressortissants français établis hors de France. Ce kit sera également diffusé en mairies et préfectures pour sensibiliser les personnes venant récupérer leur passeport.

Questions-réponses sur Ariane

• Qui a accès aux données personnelles déposées sur le site Ariane ?

Les données déposées sur Ariane sont extraites en cas de crise ou de dégradation de la situation sécuritaire uniquement, par le Centre de Crise du ministère des Affaires étrangères. Ces données sont alors partagées avec la représentation diplomatique du pays touché par la crise.

• Existe-t-il une version mobile du site Ariane ?

Le site est accessible dans sa version web, mais également depuis les tablettes numériques. A partir de septembre, une version mobile permettra une facilité d'accès à partir des smartphones.

• L'inscription sur Ariane me garantit-elle un séjour sans risques ?

L'inscription sur Ariane vous permet d'être alerté et pris en compte par les services de l'Etat en cas de crise dans un pays. Toutefois, il ne vous garantit pas un séjour sans risques. Il convient, avant tout voyage, de consulter la fiche *Conseils aux voyageurs* de votre pays de destination et de prendre les précautions qui y sont mentionnées.

• Combien de temps sont conservées les données de mes voyages ?

Les données relatives aux voyages inscrits sont conservées un mois après la date de retour de voyage inscrite par l'utilisateur. Ces données sont ensuite effacées. Seules sont conservés des éléments statistiques anonymes (ex. Le nombre de voyageurs par pays).

• Qui peut s'inscrire sur le portail ?

Tout le monde peut s'inscrire. Ariane est cependant destinée aux ressortissants français et aux personnes résidant habituellement en France.

• Les ressortissants étrangers peuvent-ils s'inscrire sur Ariane ?

Les ressortissants étrangers domiciliés habituellement en France peuvent s'inscrire sur Ariane.

• Les ressortissants français qui vivent à l'étranger peuvent-ils s'inscrire sur Ariane ?

Oui, tous les ressortissants français peuvent s'inscrire sur Ariane.

• L'enregistrement sur Ariane me dispense-t-il de m'inscrire sur le registre des Français établis hors de France ?

L'enregistrement sur Ariane ne concerne que les voyages ponctuels. Si vous résidez à l'étranger, il vous est recommandé de vous inscrire sur le registre des Français à l'étranger afin de bénéficier des services destinés à la communauté française sur place.

• Combien coûte l'inscription sur le Site Ariane

L'inscription sur le site Ariane est gratuite.

• Combien de temps un compte Ariane est-il actif si on ne l'utilise pas ?

Après trois ans de non-utilisation du compte Ariane, celui-ci sera automatiquement annulé.

• Combien de voyages peut-on inscrire sur Ariane ?

Vous pouvez inscrire autant de voyages que vous le désirez sur Ariane.

• Que se passe-t-il en cas de crise suite à l'inscription sur Ariane ?

Les données déposées sur le site pourront être exploitées par le Centre de Crise du ministère des Affaires étrangères et par les ambassades afin de contacter les utilisateurs dans l'hypothèse où des opérations de secours seraient organisées.

L'inscription sur ce site par les voyageurs ne crée aucune obligation d'intervention du MAE. Celui-ci reste seul juge de la nécessité d'organiser ou non une opération de secours à l'étranger en fonction des circonstances locales.

• Que se passe-t-il en cas de coupure des télécommunications ?

Si le téléphone ne fonctionne pas, les SMS et messages vocaux envoyés par Ariane ne passeront pas.

• Comment faire si mon lieu de voyage n'a pas d'adresse précise ?

Le site Ariane vous permet d'indiquer des lieux-dits sans adresse.

• Ariane dispose-t-il d'un système de géolocalisation ?

Le site Ariane dispose d'un système de géolocalisation dans sa nouvelle version.